

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble suivant :

227, 4^e rang est (lot 3 056 795)

Demande de dérogations mineures visant à autoriser :

- La construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge de recul avant serait d'au plus 70,66 mètres, et ce, contrairement aux articles 4.1.3.1 et 3.1.1.2 c) du *Règlement de zonage* n^o 480-85 stipulant que la marge de recul pour les zones de classe RA/A est fixée à 9 mètres et que la marge de recul avant peut être augmentée jusqu'à concurrence de 50 % lorsqu'un terrain a une largeur en front de rue et une profondeur d'au moins 30 mètres fixant ainsi la marge maximale permise à 13,5 m;
- L'implantation d'une piscine creusée en cour avant, et ce, contrairement à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* stipulant que les constructions complémentaires peuvent être implantées en cours latérales et arrière seulement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Une présentation du projet visé par cette demande est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : https://vsad.ca/avis.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 28 avril 2023